



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

VILLE DE POLIGNY

Analyse portant sur les exercices 2017 – 2023

1 SOMMAIRE

Table des matières

1	SOMMAIRE.....	2
1.1	Introduction.....	3
1.2	Elément de contexte.....	3
1.2.1	Contexte économique européen et français.....	3
1.2.2	La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPCI.....	4
1.2.3	La réforme de la Taxe d'Habitation.....	4
1.2.4	Une volonté de l'Etat de maitriser les dépenses de fonctionnement des collectivités.....	5
1.2.5	Les règles de l'équilibre budgétaire.....	5
2	Les finances de commune de Poligny.....	6
2.1	L'évolution des recettes réelles de fonctionnement.....	6
2.1.1	La fiscalité directe.....	6
2.1.2	La dotation globale de fonctionnement.....	9
2.1.3	Synthèse des recettes réelles de fonctionnement.....	10
2.1.4	La structure des recettes de fonctionnement.....	11
2.2	L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.....	12
2.2.1	L'évolution des charges de gestion de la Commune.....	12
2.2.2	Les charges de personnel.....	13
2.2.3	La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité.....	13
2.2.4	Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement.....	15
2.3	La structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement.....	16
2.4	L'endettement de la Commune.....	17
2.4.1	L'encours de dette de Poligny.....	17
2.4.2	La solvabilité de la Commune de Poligny.....	19
2.5	Les investissements de la commune de Poligny.....	20
2.5.1	Les Épargne de la collectivité.....	22
2.6	Les ratios de la collectivité.....	25

Les budgets annexes

1.1 Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

1.2 Élément de contexte

1.2.1 Contexte économique européen et français

- L'Europe

Le ralentissement s'accroît fin 2018 à la suite d'une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7 %, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Cela est dû au ralentissement de la production industrielle et plus particulièrement de celle de l'automobile, fortement affaiblie par l'entrée en vigueur en septembre de nouvelles normes concernant les tests des émissions de gaz à effet de serre sur les voitures neuves.

Les indicateurs avancés, notamment celui des nouvelles commandes à l'export, se sont retournés dès le début de l'année, se rapprochant progressivement de la zone de contraction. Leur dégradation reflète la détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit.

En fin d'année, les indicateurs avancés, en Italie dès octobre et en France depuis décembre, ont basculé en zone de récession, reflétant les tensions sociales et politiques internes à ces deux pays (tensions sur le budget en Italie, et mouvement des gilets jaunes en France).

- La France

Après une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac.

Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,8 % en 2019. Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9 % en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1.

1.2.2 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPCI

L'élaboration du budget primitif 2020 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros. Ce montant est en très légère diminution par rapport à l'année dernière. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le PLF 2019.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. Le PLF 2020 a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2020 sera la suivante :

- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), le PLF a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2019 et les années suivantes.

1.2.3 La réforme de la Taxe d'Habitation

Sur le plan fiscal on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus).

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

Cependant pour assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

1.2.4 Une volonté de l'Etat de maîtriser les dépenses de fonctionnement des collectivités

La nouvelle majorité gouvernementale élue au mois de mai 2017 a également pour ambition, à l'instar du Gouvernement précédent de réduire de 12 Mds€ le budget de fonctionnement des Collectivités locales.

Il y a cependant un changement de méthodologie, le Gouvernement insiste sur la notion de maîtrise des dépenses publiques, plus particulièrement pour la section de fonctionnement.

Bien que les communes de moins de 10 000 habitants ne soient pas immédiatement concernées par ce dispositif qui s'applique pour le moment collectivités de taille importante, il est possible que cette mesure soit étendue à l'ensemble du territoire dans les années à venir.

Il est par ailleurs possible de se porter volontaire auprès de sa Préfecture pour réaliser un tel contrat.

1.2.5 Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.*

2 Les finances de la commune de Poligny

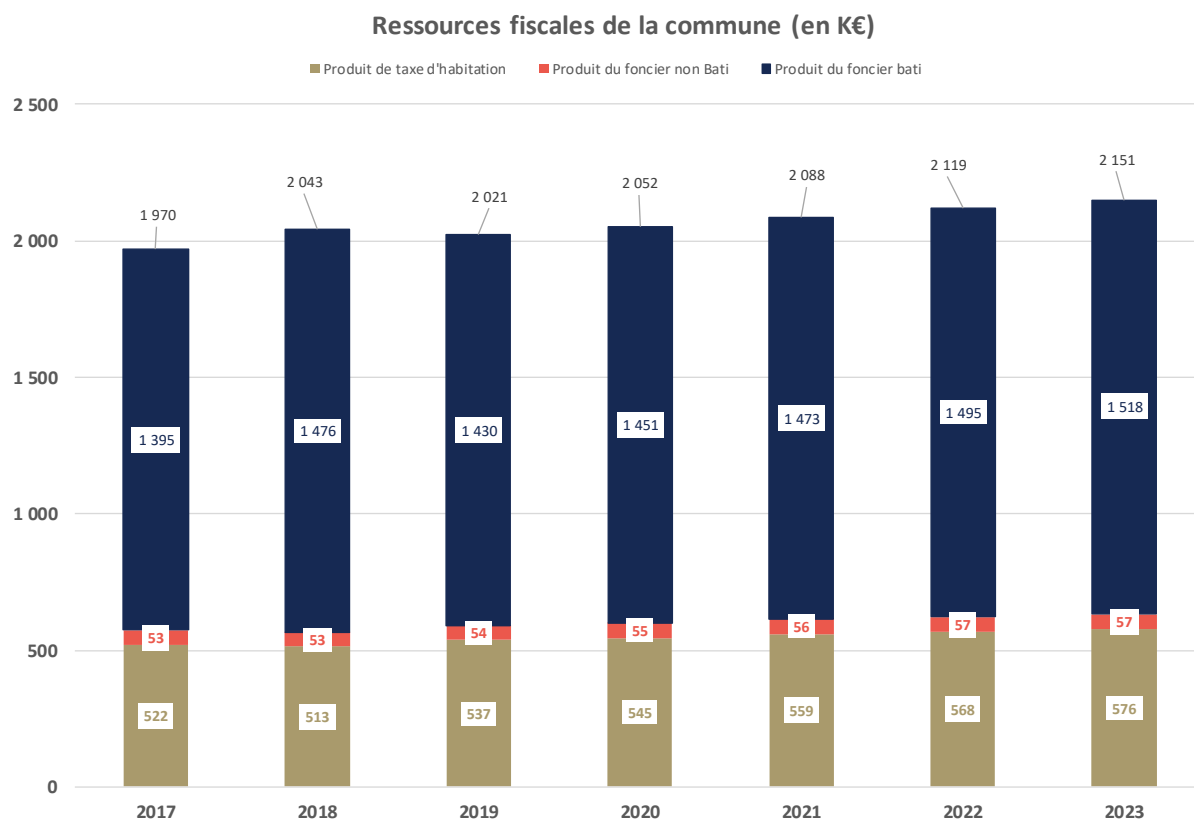
2.1 L'évolution des recettes réelles de fonctionnement

2.1.1 La fiscalité directe

2.1.1.1 L'évolution des recettes fiscales de la collectivité

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.

(hors rôle supplémentaires)



2.1.1.2 Le levier fiscal de la Collectivité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de présenter la part de la fiscalité modulable de la collectivité dans ses produits fiscaux totaux pour déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget. Une analyse des liens financiers entre l'EPCI et sa commune est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxes foncières et d'habitation	1 987 599 €	2 058 715 €	2 021 376 €	2 051 697 €	2 087 990 €	2 119 318 €	2 151 124 €
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Attribution de Compensation	708 666 €	708 666 €	670 064 €	680 115 €	691 677 €	704 127 €	716 801 €
Autres ressources fiscales	271 218 €	263 452 €	312 277 €	316 847 €	321 813 €	327 059 €	332 394 €
TOTAL IMPOTS ET TAXES	2 967 483 €	3 030 833 €	3 003 717 €	3 048 659 €	3 101 480 €	3 150 504 €	3 200 319 €
Part des Impôts modulables	-	68%	67%	67%	67%	67%	67%

2.1.1.3 Synthèse des ressources fiscales de la collectivité

Évolution du produit de Taxe d'Habitation

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Base TH	4 371 896 €	4 300 733 €	4 549 748 €	4 590 696 €	4 632 012 €	4 673 700 €	4 715 763 €	7,87%
Taux TH	11,93%	11,93%	11,81%	11,81%	11,93%	11,93%	11,93%	0,00%
Produit TH	521 567 €	513 077 €	537 325 €	545 385 €	559 191 €	567 578 €	576 092 €	10,45%
<i>Évolution du produit TH €</i>	-	-8 490 €	24 248 €	8 060 €	13 806 €	8 387 €	8 514 €	-
<i>Évolution du produit TH %</i>	-	-1,63%	4,73%	1,50%	2,53%	1,50%	1,50%	

Évolution du Produit de la Taxe sur Foncier Bâti

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Base TFB	6 115 324 €	6 470 943 €	6 333 070 €	6 409 067 €	6 485 976 €	6 563 808 €	6 642 574 €	8,62%
Taux TFB	22,81%	22,81%	22,58%	22,58%	22,58%	22,58%	22,58%	-1,01%
Produit TFB	1 394 905 €	1 476 022 €	1 430 007 €	1 451 457 €	1 473 229 €	1 495 328 €	1 517 757 €	8,81%
<i>Évolution du produit TFB €</i>	-	81 117 €	-46 015 €	21 450 €	21 772 €	22 099 €	22 429 €	-
<i>Évolution du produit TFB %</i>	-	5,82%	-3,12%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	-

Évolution de la Taxe sur le Foncier non Bâti

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Base TFNB	157 479 €	158 530 €	162 049 €	163 993 €	165 961 €	167 952 €	169 967 €	7,93%
Taux TFNB	33,69%	33,69%	33,35%	33,35%	33,35%	33,35%	33,35%	-1,01%
Produit TFNB	53 055 €	53 409 €	54 043 €	54 854 €	55 676 €	56 512 €	57 359 €	8,11%
<i>Évolution du produit TFNB €</i>	-	354 €	634 €	811 €	822 €	836 €	847 €	-
<i>Évolution du produit TFNB %</i>	-	0,67%	1,19%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	

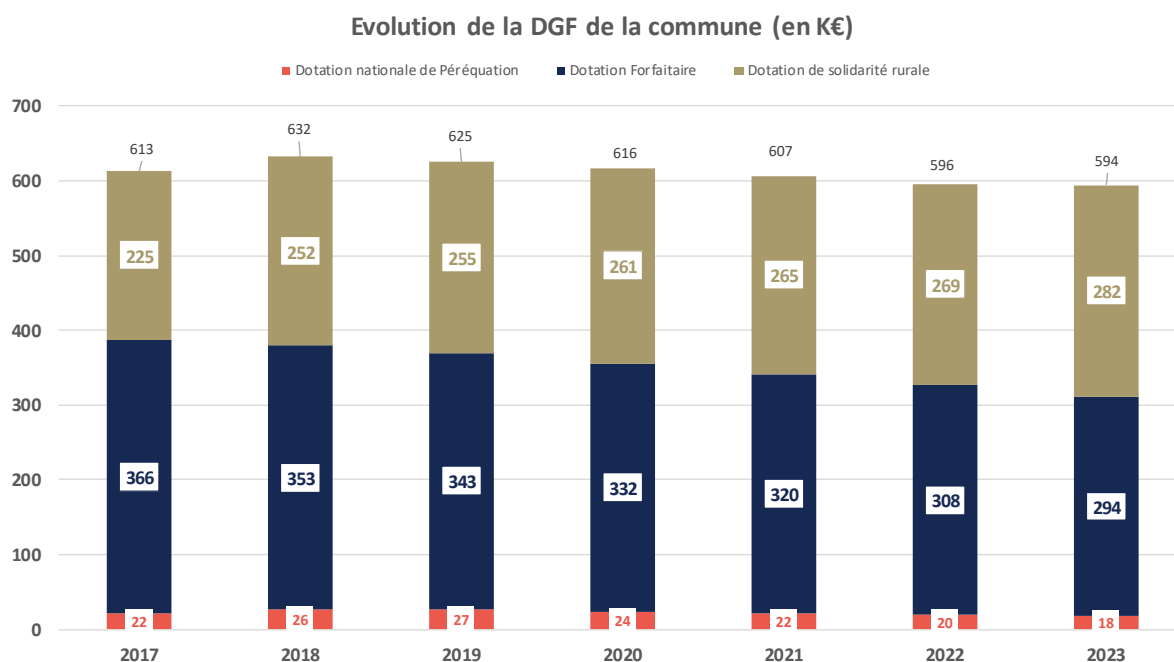
Évolution Globale du produit fiscal

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	1 969 527 €	2 042 508 €	2 021 375 €	2 051 696 €	2 088 096 €	2 119 418 €	2 151 208 €	4,02%
<i>Évolution du produit fiscal en €</i>	-	72 981 €	-21 133 €	30 321 €	36 400 €	31 322 €	31 790 €	-
<i>Évolution du produit fiscal en %</i>	-	3,71%	-1,03%	1,50%	1,77%	1,50%	1,50%	

2.1.2 La dotation globale de fonctionnement

2.1.2.1 La dotation globale de fonctionnement

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la DGF de Poligny.



La DGF de la commune est en légère diminution. Plusieurs éléments expliquent cette évolution à la baisse

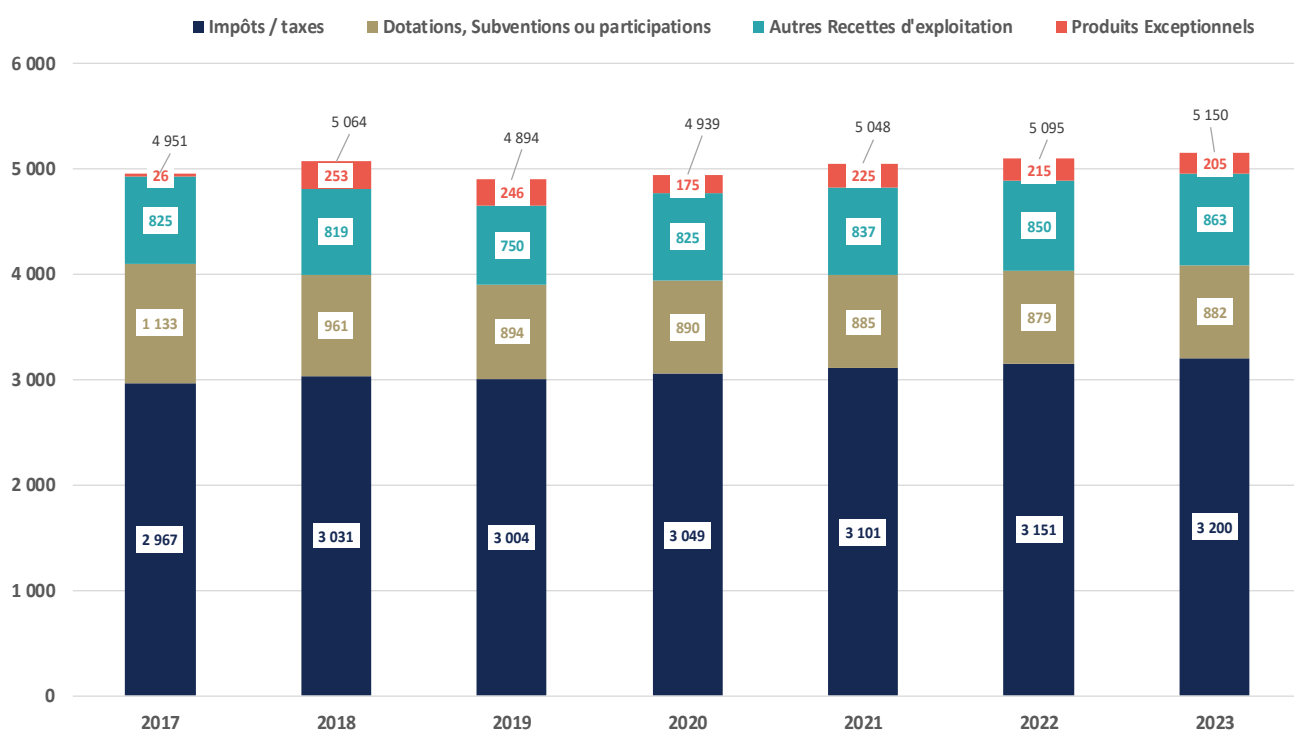
- **La Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)** instituée par le Gouvernement Valls. L'objectif était de diminuer la dotation forfaitaire de toutes les communes entre 2014 et 2017 afin de faire participer les Collectivités au processus de redressement des comptes de l'Etat. Cette contribution n'est plus reconduite depuis l'année 2018.
- **L'écêtement de la dotation forfaitaire.** Afin de financer la péréquation destinée à favoriser les communes les moins aisées fiscalement, il est prélevé chaque année sur la dotation forfaitaire de la commune afin d'augmenter la dotation de solidarité rurale.

Pour atténuer ces effets de diminution sensible de DGF, l'Etat a décidé ces dernières années d'augmenter de manière plus importante l'enveloppe globale de Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Cette mesure n'a pas profité à la commune. La péréquation instituée par cette dotation n'a donc pas compensé la diminution de la dotation forfaitaire.

2.1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

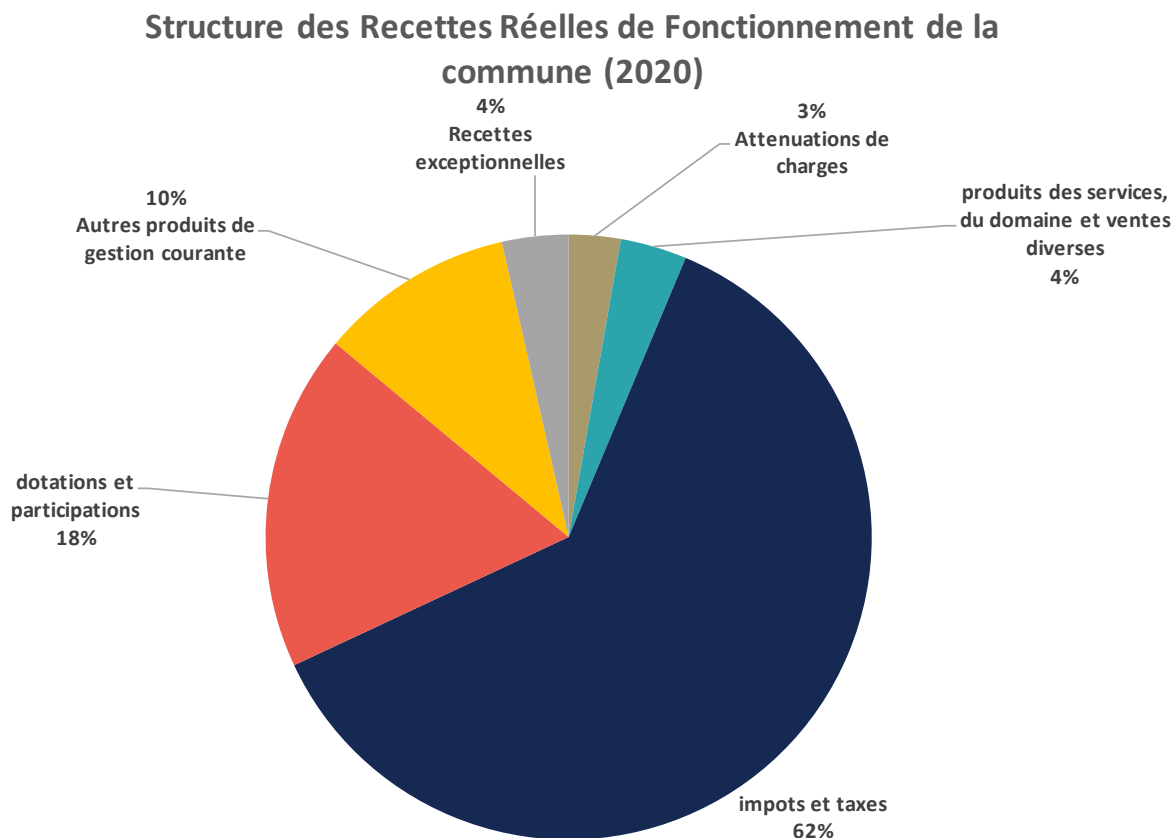
Synthèse des Recettes de la commune								
Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Impôts / taxes	2 967 483 €	3 030 833 €	3 003 717 €	3 048 659 €	3 101 480 €	3 150 504 €	3 200 319 €	7,85%
Dotations, Subventions ou participations	1 132 998 €	960 714 €	894 266 €	889 742 €	884 589 €	879 002 €	881 743 €	-22,18%
Autres Recettes d'exploitation	824 639 €	819 397 €	749 844 €	825 362 €	837 075 €	849 688 €	862 526 €	4,59%
Produits Exceptionnels	25 741 €	252 788 €	246 461 €	174 997 €	224 749 €	215 402 €	205 049 €	696,59%
Total RRF	4 950 861 €	5 063 732 €	4 894 288 €	4 938 760 €	5 047 893 €	5 094 596 €	5 149 637 €	4,01%
Evolution %		2,28%	-3,35%	0,91%	2,21%	0,93%	1,08%	-

Synthèse des recettes de la commune (en K€)



2.1.4 La structure des recettes de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élèvent en 2020 à un montant total de 4 938 760 €.



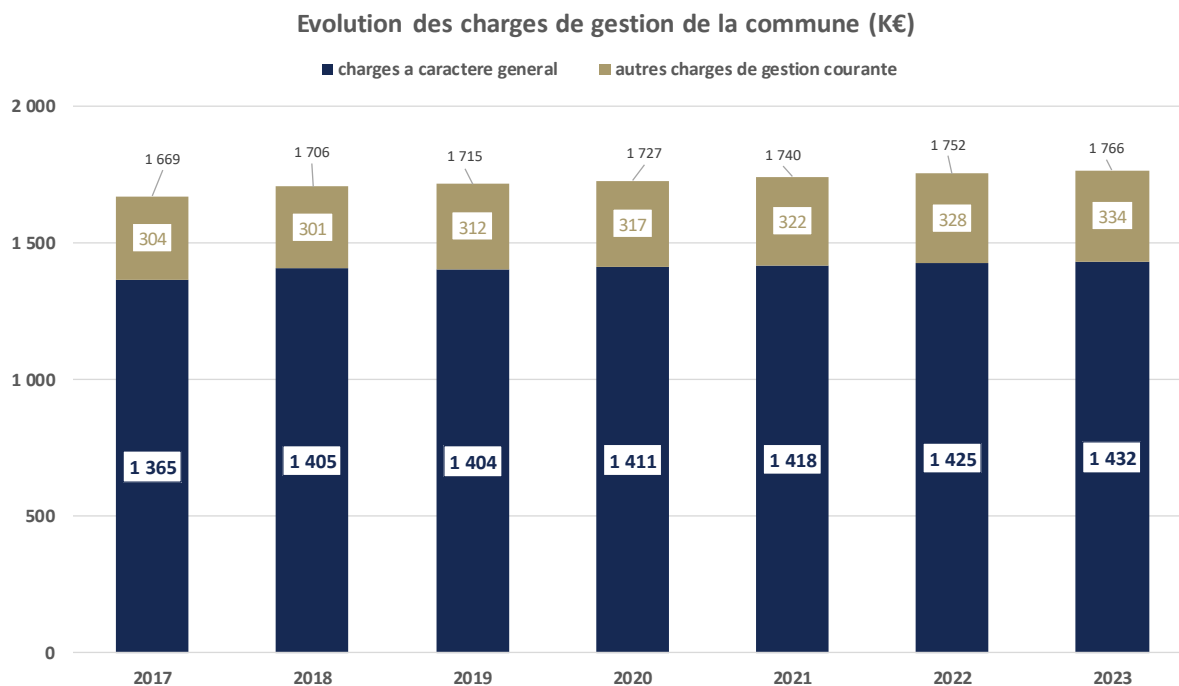
Ces 4 939 K€ de Recettes Réelles de Fonctionnement se composent :

- À 62% de la Fiscalité directe
- À 18% des dotations et participations sur lesquelles la commune est dépendante de l'Etat et d'autres organismes publics ;
- A 10% des autres produits de gestion courante ;
- À 4% de produits des ventes et de prestations de services ;
- A 4% des recettes exceptionnelles ;
- A 3% des atténuations de charges

La pression fiscale du territoire, représentée par l'effort fiscal est supérieur à la moyenne nationale (1,17 pour la commune contre 1,104 pour la moyenne de la strate). Celle-ci dispose alors de peu de marges de manœuvre sur sa fiscalité car son contribuable est en moyenne plus sollicité par rapport au contribuable moyen des communes de la strate (au niveau national).

2.2 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la commune

2.2.1 L'évolution des charges de gestion de la Commune



Evolution des charges de gestion de la collectivité

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Charges à caractère général	1 365 449 €	1 404 963 €	1 403 610 €	1 410 629 €	1 417 679 €	1 424 770 €	1 431 897 €	4,87%
Evolution en %		2,89%	-0,10%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	-
Autres charges de gestion courante	303 994 €	301 056 €	311 862 €	316 541 €	321 923 €	327 719 €	333 619 €	9,75%
Evolution en %		-0,97%	3,59%	1,50%	1,70%	1,80%	1,80%	-
TOTAL	1 669 443 €	1 706 019 €	1 715 472 €	1 727 170 €	1 739 602 €	1 752 489 €	1 765 516 €	5,75%
Evolution en %		2,19%	0,55%	0,68%	0,72%	0,74%	0,74%	-

2.2.2 Les charges de personnel

Evolution des charges de personnel

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Rémunération titulaires	920 647 €	906 120 €	801 964 €	818 063 €	836 130 €	855 436 €	875 188 €	-4,94%
Rémunération non titulaires	123 490 €	148 274 €	130 353 €	132 970 €	135 906 €	139 044 €	142 255 €	15,20%
TOTAL Chapitre 012	1 915 010 €	1 886 209 €	1 653 698 €	1 686 896 €	1 724 153 €	1 763 961 €	1 804 692 €	-5,76%
Evolution %		-1,50%	-12,33%	2,01%	2,21%	2,31%	2,31%	

Non pris en compte les remboursements des traitements pour maladie, AT, congé maternité...

Pour 2017 : 153 590 €

Pour 2018 : 136 395 €

Pour 2019 : 71 057 €

Evolution du personnel

	2015	2016	2017	2018	au 1/1/2020
EFFECTIFS	60	58	55	47	48
ETP	54,8	53,4	49,92	43,2	40,8
Colaborateur de cabinet	1	1	1	2	1
TOTAUX	61	59	56	49	49
ETP	55,3	53,9	50,92	44,67	41,8

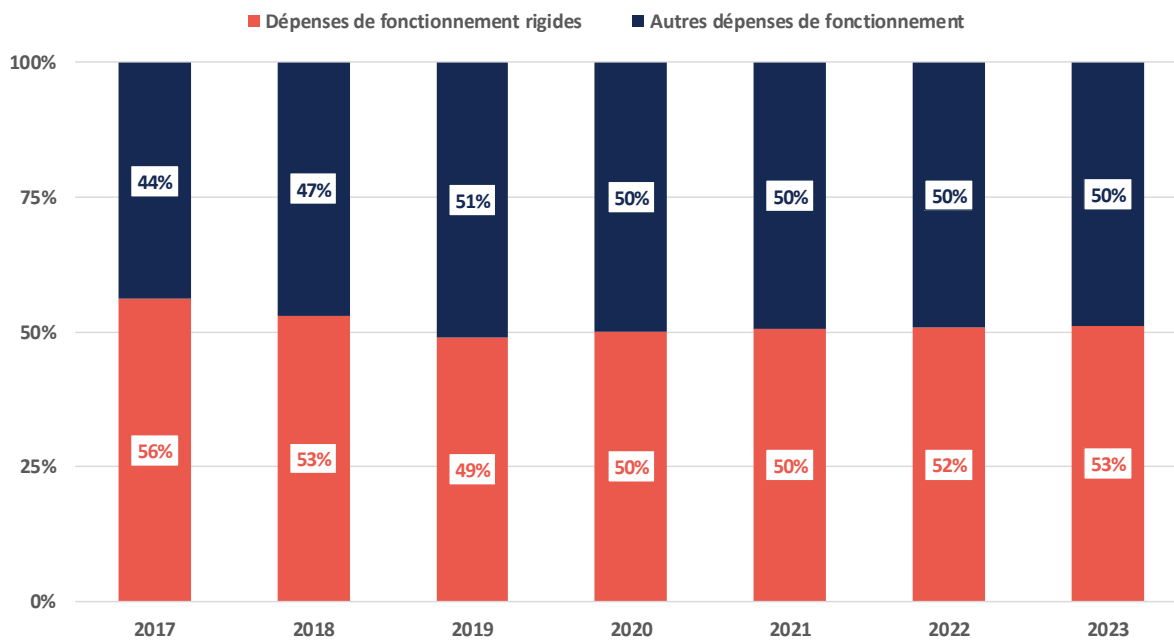
Les dépenses de personnel ont par nature une croissance plus dynamique que les autres charges notamment du fait de la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Un agent du fait de son avancement de grade et de carrière coutera mécaniquement plus cher à la commune chaque année.

2.2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car le Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

Part des Dépenses de Fonctionnement rigides de la commune



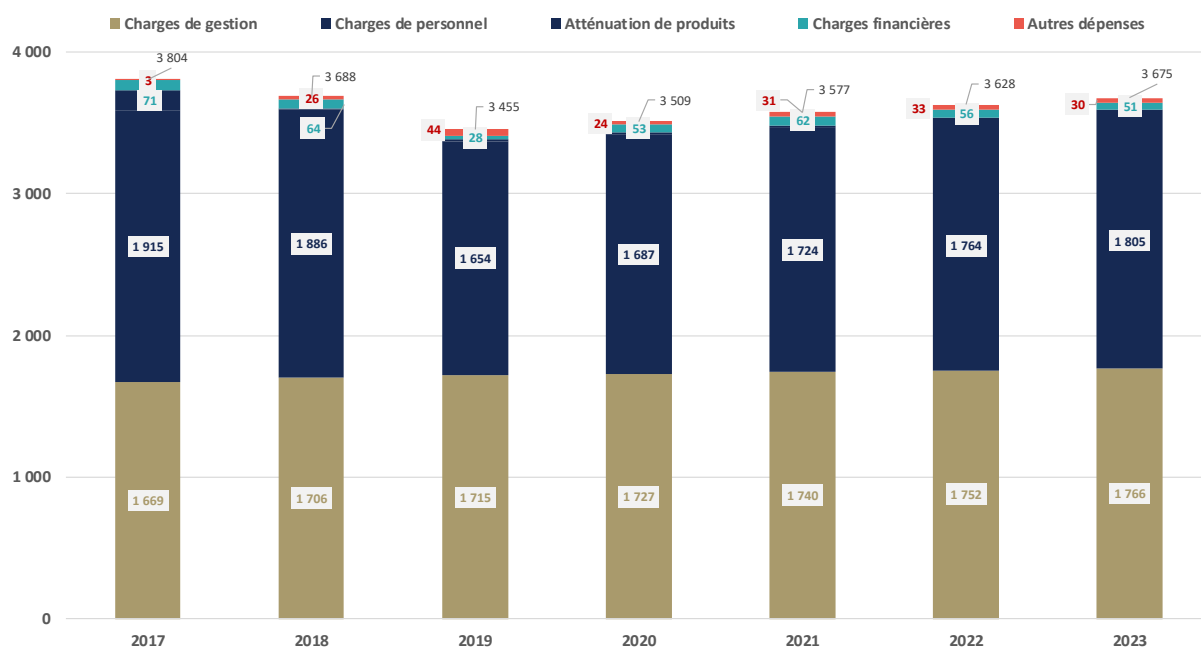
2.2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Charges de gestion	1 669 443 €	1 706 019 €	1 715 472 €	1 727 170 €	1 739 602 €	1 752 489 €	1 765 516 €	5,75%
Charges de personnel	1 915 010 €	1 886 209 €	1 653 698 €	1 686 896 €	1 724 153 €	1 763 961 €	1 804 692 €	-5,76%
Atténuation de produits	145 489 €	5 539 €	13 451 €	17 857 €	20 345 €	22 218 €	24 143 €	-83,41%
Charges financières	71 437 €	64 448 €	28 372 €	53 138 €	61 659 €	56 443 €	51 122 €	-28,44%
Autres dépenses	2 908 €	26 080 €	43 794 €	24 260 €	31 378 €	33 144 €	29 594 €	917,68%
Total	3 804 287 €	3 688 295 €	3 454 787 €	3 509 321 €	3 577 137 €	3 628 255 €	3 675 067 €	-3,40%

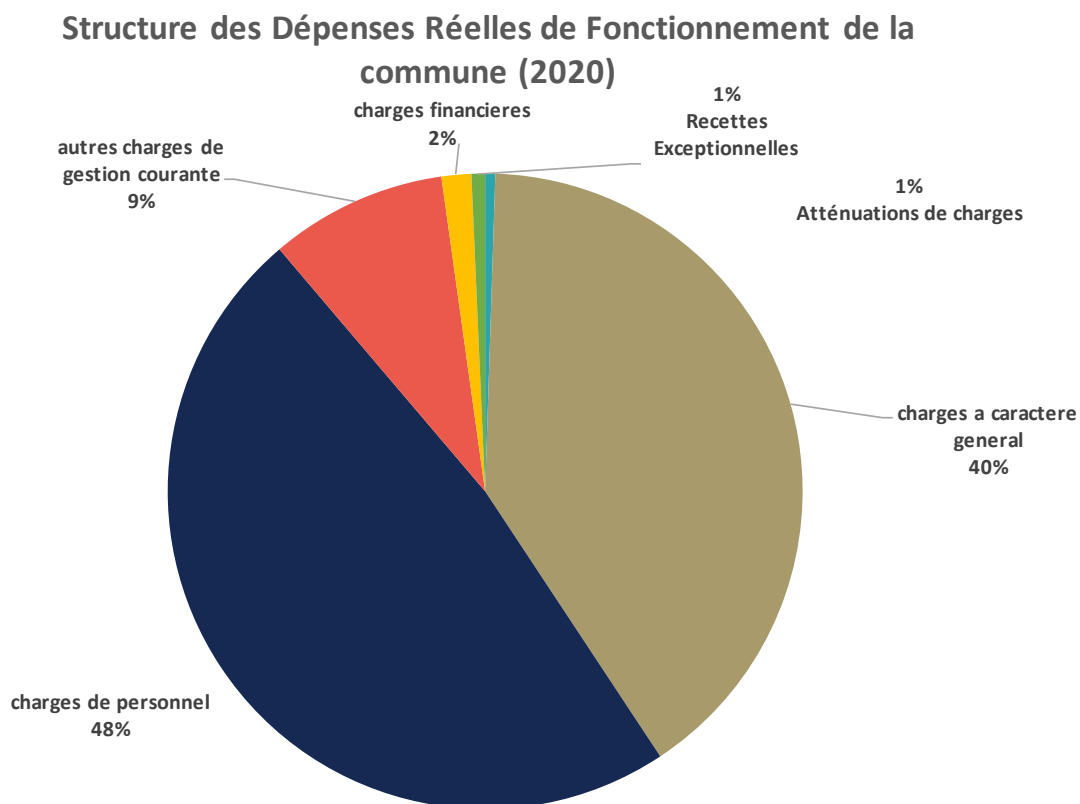
Evolution en %

Synthèse des dépenses de la commune (en K€)



2.3 La structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élèvent en 2020 à un montant total de 3 509 321 €.



Ces 3 509 K€ de dépenses se répartissent de la manière suivante :

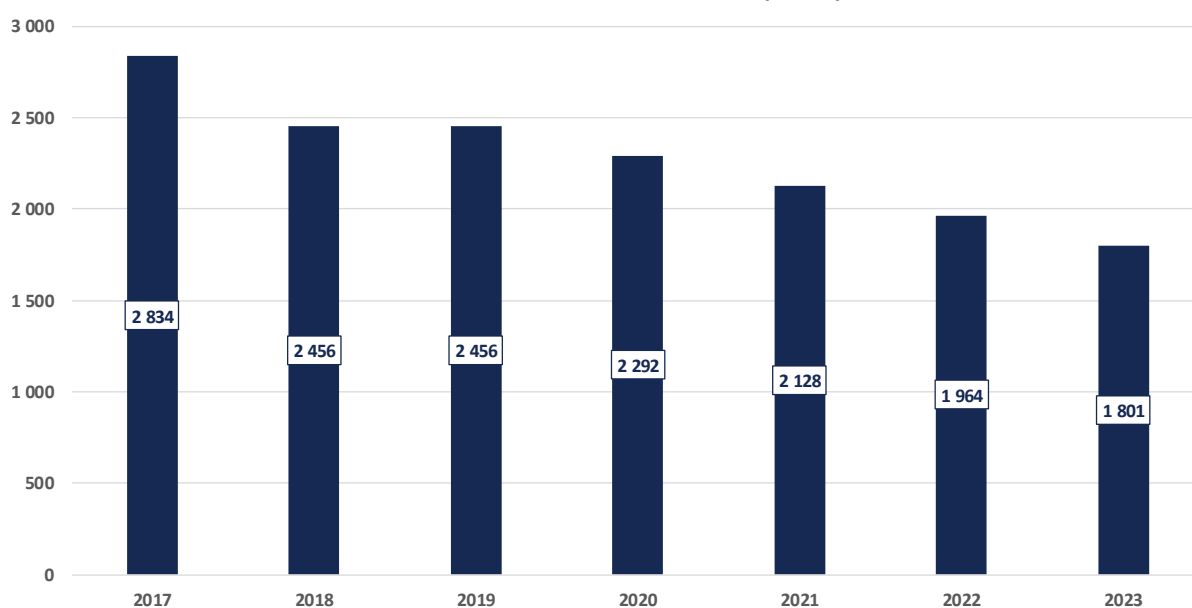
- À 48 % des charges de personnel ;
- À 9 % des charges de gestion courante ;
- À 40 % des charges à caractère général ;
- À 2 % des charges financières
- A 1 % des atténuations de charges
- A 1 % des charges exceptionnelles

2.4 L'endettement de la Commune

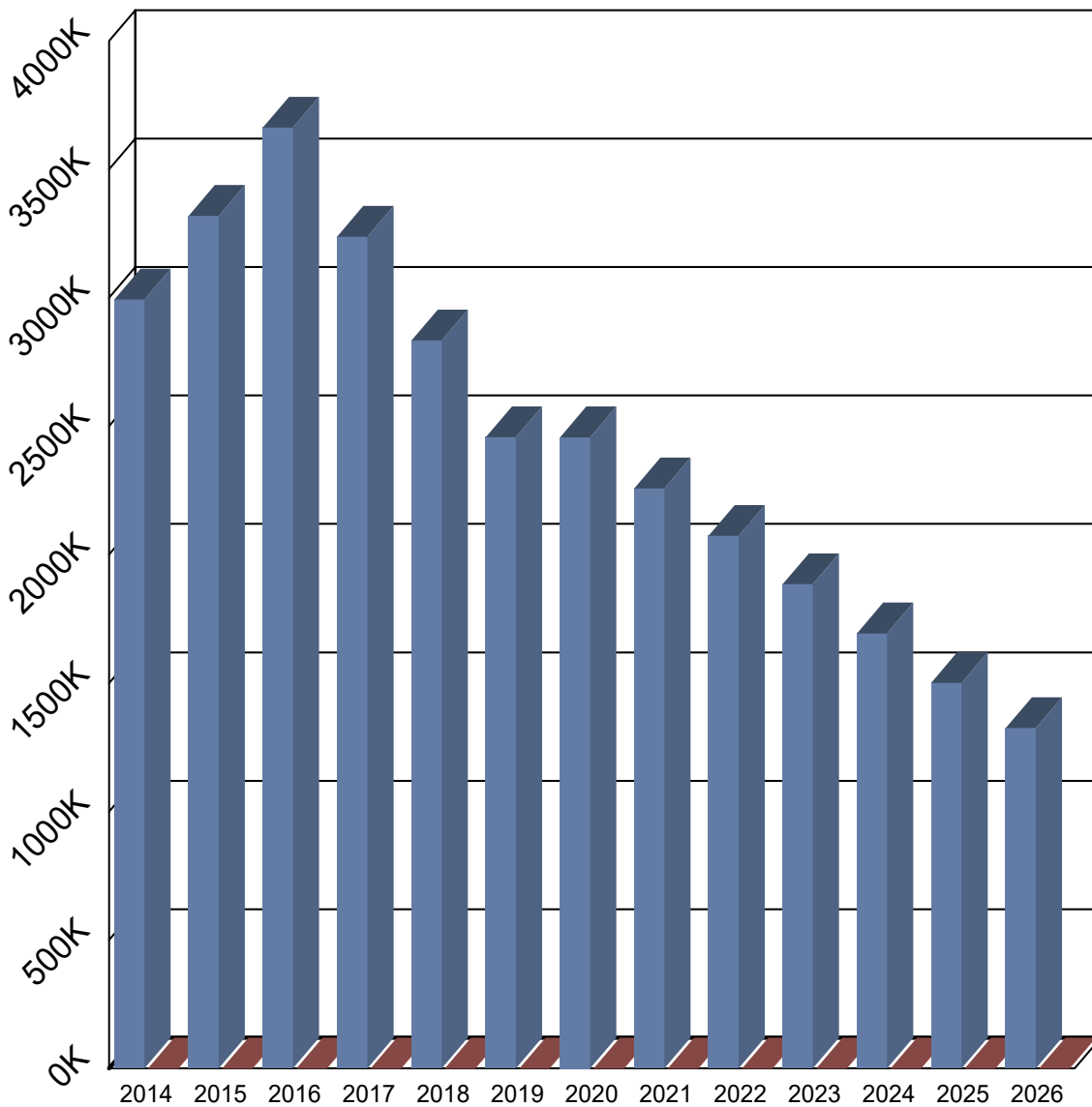
2.4.1 L'encours de dette de Poligny

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	300 000 €	0 €	400 000 €	0 €	0 €	0,00%
Intérêt de la dette	71 437 €	64 448 €	28 372 €	53 138 €	61 659 €	56 443 €	51 122 €	-28,44%
Capital Remboursé	404 236 €	378 161 €	300 182 €	198 143 €	209 650 €	213 339 €	217 132 €	-46,29%
Annuité	475 673 €	442 609 €	328 554 €	251 281 €	271 309 €	269 782 €	268 254 €	-43,61%
Evolution en %		-6,95%	-25,77%	-23,52%	7,97%	-0,56%	-0,57%	-

Encours de dette de la commune (en K€)



Capital restant dû



■ Capital restant dû au 1er Janvier des emprunts réels
 ■ Capital restant dû au 1er Janvier des emprunts simulés

2.4.2 La solvabilité de la Commune de Poligny

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la communauté à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite de nouveaux travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la communauté, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une structure du bloc communal français se situe aux alentours de 8 années en 2018 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2018*).



Cet indicateur est inférieur à la moyenne nationale, la solvabilité financière de la commune ainsi que sa capacité à rembourser sa dette sont alors garanties. Cette capacité de désendettement diminue ces dernières années.

Le tableau ci-dessous représente la capacité d'emprunt de la collective ou (si le montant est négatif) le besoin de désendettement. Cet indicateur dépend à la fois du niveau d'épargne brute de la collectivité et de son encours de dette.

Année	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	1 278 702	1 277 385	1 284 083	1 299 115
Encours de dette Max	14 065 722	15 328 620	14 124 913	14 290 265
Encours de dette de la collectivité	2 257 390	2 447 740	2 234 401	2 017 269
Capacité d'emprunt	10 529 630	10 326 110	10 606 429	10 973 881

2.5 La section d'investissements de la commune de Poligny

Chapitres	DEPENSES d'Investissement	2019	Chapitres	RECETTES d'Investissement	2019
040	Opérations d'ordre entre sections	28 836	040	Opérations d'ordre entre sections	648 961
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
16	Emprunts - Dépôts/cautionnement	310 316	10	Dotations (FCTVA - TLE...)	1 553 417
20	Immobilisations incorporelles	15 391	13	Subventions d'investissement	926 619
27	Autres immo.Financières	24 053	16	Emprunts (dépôts cautionnement reçus)	311 524
21	Immobilisations corporelles	1 013 027	23	Immobilisations en cours	22 409
23	Immobilisations en cours	950 379			
	TOTAL	2 342 002		TOTAL	3 462 930
	Résultat provisoire	1 120 928			

2.5-1 Investissements votés par le conseil municipal

Total des projets engagés	2020	2021	2022	2023
Dépense	3 348 498	4 311 658	1 683 000	183 000
aménagement voirie rue Charles de Gaulle	200 000	1 000 000	0	0
école des perchées	800 000	1 085 999	0	0
chaufferie bois	0	1 500 000	1 500 000	0
voirie	105 000	105 000	105 000	105 000
investissements récurrents	143 500	121 500	78 000	78 000
restes à réaliser 2019 sur 2020	1 383 565	0	0	0
TC2 RESTAURATION INTERIEURE DES JACOBINS	331 802	331 803	0	0
accessibilité école Brel	74 415	0	0	0
changement menuiseries foyer des jeunes	19 592	0	0	0
réhabilitation piscine sous le collège	159 604	159 604	0	0
acquisition parcelle AT 814	5 000	0	0	0
vidéoprojection en ZI	95 650	0	0	0
restauration des oeuvres d'art de Mouthiers le Vieillard 3eme tranche	0	7 752	0	0
acquisition parcelle AT 72 et AT 682	3 610	0	0	0
changement des fenêtres du musée	26 760	0	0	0
Recette	1 467 152	2 566 635	1 456 502	275 298
aménagement voirie rue Charles de Gaulle	0	458 668	164 040	0
école des perchées	304 840	589 397	178 147	0
chaufferie bois	0	750 000	996 060	246 060
voirie	0	17 224	17 224	17 224
investissements récurrents	14 627	34 884	19 149	12 014
restes à réaliser 2019 sur 2020	734 589	226 960	0	0
TC2 RESTAURATION INTERIEURE DES JACOBINS	218 552	272 982	54 429	0
accessibilité école Brel	21 704	12 207	0	0
changement menuiseries foyer des jeunes	8 980	3 214	0	0
réhabilitation piscine sous le collège	97 621	176 497	26 181	0
acquisition parcelle AT 814	0	0	0	0
vidéoprojection en ZI	59 549	15 690	0	0
restauration des oeuvres d'art de Mouthiers le Vieillard 3eme tranche	0	4 522	1 272	0
acquisition parcelle AT 72 et AT 682	0	0	0	0
changement des fenêtres du musée	6 690	4 390	0	0
Charge nette	1 881 346	2 024 377	650 567	153 762
aménagement voirie rue Charles de Gaulle	200 000	541 332	0	0
école des perchées	495 160	496 602	0	0
chaufferie bois	0	750 000	503 940	0
voirie	105 000	87 776	87 776	87 776
investissements récurrents	128 873	86 616	58 851	65 986
restes à réaliser 2019 sur 2020	648 976	0	0	0
TC2 RESTAURATION INTERIEURE DES JACOBINS	113 250	58 821	0	0
accessibilité école Brel	52 711	0	0	0
changement menuiseries foyer des jeunes	10 612	0	0	0
réhabilitation piscine sous le collège	61 983	0	0	0
acquisition parcelle AT 814	5 000	0	0	0
vidéoprojection en ZI	36 101	0	0	0
restauration des oeuvres d'art de Mouthiers le Vieillard 3eme tranche	0	3 230	0	0
acquisition parcelle AT 72 et AT 682	3 610	0	0	0
changement des fenêtres du musée	20 070	0	0	0

2.5-2 Le tableau ci-dessous détaille le mode de financement des investissements de la collectivité pour l'exercice 2020 jusque 2023

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses Réelles d'investissement hors remboursement dette	3 348 498 €	4 311 658 €	1 683 000 €	183 000 €
Remboursement du capital de la dette	198 143 €	209 650 €	213 339 €	217 132 €
Opération d'ordre d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €
Total Dépenses d'investissement	3 546 641 €	4 521 308 €	1 896 339 €	400 132 €
Subvention d'investissement	1 426 953 €	2 018 666 €	752 500 €	2 500 €
FCTVA	0 €	544 592 €	704 002 €	272 798 €
Emprunt	0 €	400 000 €	0 €	0 €
Autofinancement	757 671 €	1 554 673 €	439 837 €	124 834 €
Opération d'ordre d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres recette	100 509 €	3 377 €	0 €	0 €
Report n-1	1 261 508 €	0 €	0 €	0 €
Total Recette d'investissement	3 546 641 €	4 521 308 €	1 896 339 €	400 132 €
Excédent net	0 €	0 €	0 €	0 €
Fond de roulement de la section investissement	0 €	0 €	0 €	0 €
Fond de roulement de la section fonctionnement	872 057 €	746 823 €	1 777 742 €	3 119 249 €
Total des réserves de la collectivité	872 057 €	746 823 €	1 777 742 €	3 119 249 €

Les réserves de la collectivité correspondent aux dépenses d'investissement que la commune pourrait supporter. (Hors emprunt, hors Subvention ...)

2.5.1 Les Epargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 950 861	5 063 732	4 894 288	4 938 760	5 047 893	5 094 596	5 149 637
PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES EXCEPTIONNELLES	25 741	252 788	246 461	174 997	224 749	215 402	205 049
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 804 287	3 688 295	3 454 787	3 509 321	3 577 137	3 628 255	3 675 067
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 908	26 080	43 794	24 260	31 378	33 144	29 594
CHARGES FINANCIERES	71 437	64 448	28 372	53 138	61 659	56 443	51 122
Remboursement des emprunts	404 236	378 161	300 182	198 143	209 650	213 339	217 132
Encours de dette	2 833 876	2 455 715	2 455 533	2 291 831	2 128 129	1 964 427	1 800 725
Épargne brute retraitée	1 123 741	1 148 729	1 236 834	1 278 702	1 277 385	1 284 083	1 299 115
Épargne nette	719 505	770 568	936 652	1 080 559	1 067 735	1 070 744	1 081 983
Taux d'épargne brute	22,82%	23,88%	26,61%	26,84%	26,48%	26,32%	26,27%
Capacité de désendettement	2,52	2,14	1,99	1,79	1,67	1,53	1,39

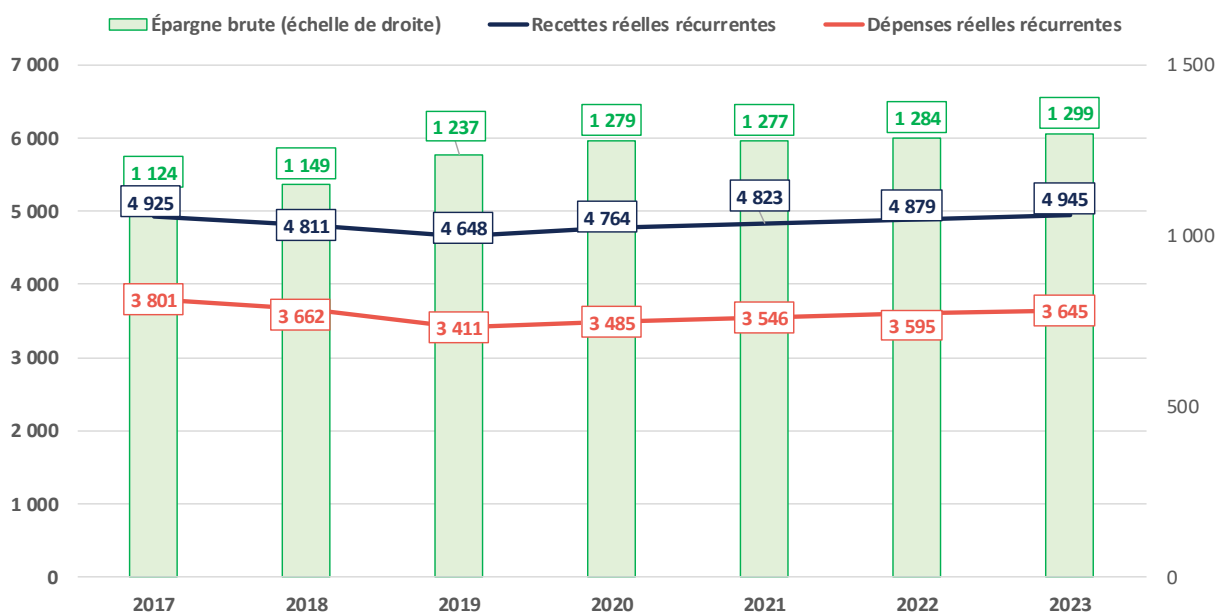
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

- *L'épargne nette de gestion correspond à la prise en compte des recettes et dépenses non récurrentes de la commune.*

L'épargne brute, représentée en vert sur le graphique ci-dessous, correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (courbe bleue) et les dépenses réelles de fonctionnement (courbe rouge).

Plus ces deux courbes seront éloignées, plus la collectivité dégagera de l'autofinancement qui lui permettra de rembourser sereinement sa dette, d'autofinancer ses investissements et d'alimenter sa trésorerie. A l'inverse lorsque les courbes se croisent ou tendent fortement à se croiser, « l'effet de ciseaux » qui en résulte risque de conduire la collectivité à l'insolvabilité puisqu'en ne dégagant plus d'épargne brute elle ne sera plus en capacité de rembourser sa dette ni d'autofinancer ses investissements.

Evolution de l'épargne brute de la commune (en K€)



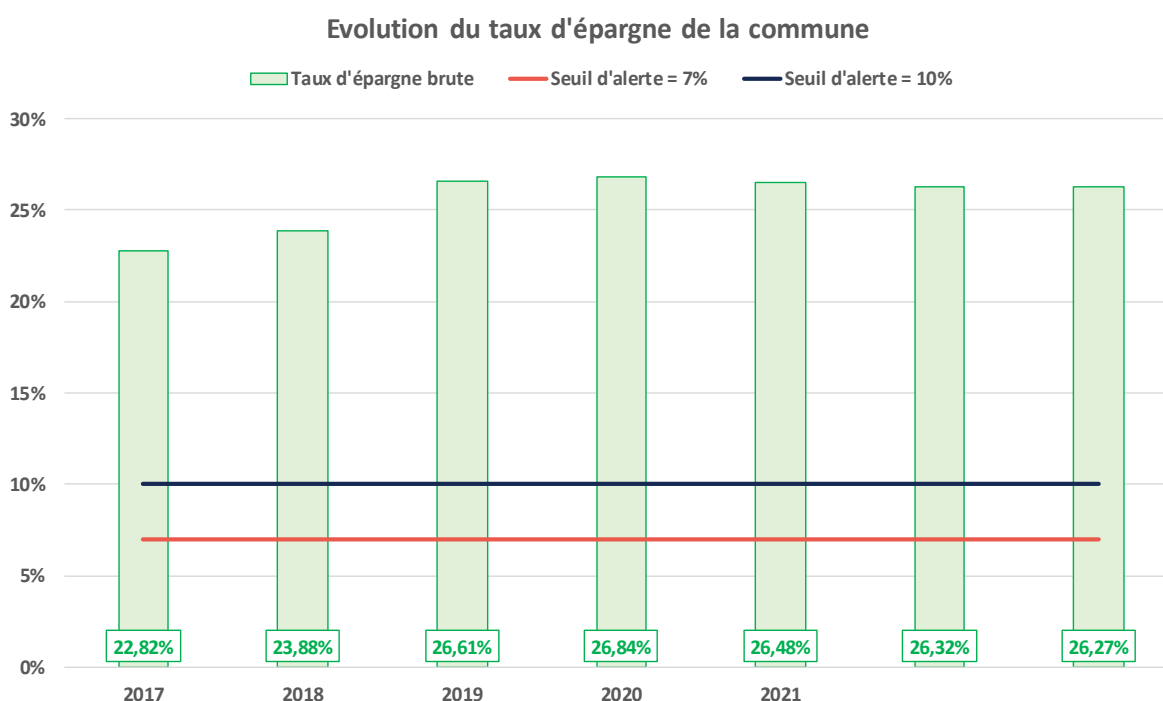
L'épargne brute de la commune est stable et se stabilise sur 246 K€ à partir de 2021. Elle se situe à un niveau très correct.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la communauté. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la communauté en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une structure communale française se situe aux alentours de 13% en 2018 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2018*).



Le taux d'épargne brute de la commune est stable sur la prospective. Celui-ci se situe au-dessus des seuils d'alerte ainsi que de la moyenne nationale. Les incidences seraient les suivantes si la commune maintient ce taux d'épargne ces prochaines années :

- La commune pourrait emprunter des montants à des conditions favorables car elle dispose de la capacité de rembourser sereinement sa dette.
- La commune autofinancerait une grande partie de ses investissements et pourrait se permettre d'avoir une politique d'investissement plus ambitieuse ces prochaines années si elle le souhaite.

2.6 Les ratios de la collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2016 à 2019.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Moyennes nationales des strates communales et intercommunales des grands ratios financiers

Communes	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropolitaine	€/h	€/h	bis€/h	€/h	€/h	€/h	6€/h	%	%	%	%
Moins de 100 hab	844	328	217	1117	533	620	262	23,8	84,5	47,7	55,5
100 à 200 hab	639	306	297	854	372	540	203	29,2	83,8	43,6	63,2
200 à 500 hab	571	307	309	734	279	521	166	35,3	86,6	37,8	70,6
500 à 2 000 hab	614	342	395	771	255	611	158	43,8	89	33,1	79,3
2 000 à 3 500 hab.	717	402	505	888	269	722	158	49,6	89,1	30,3	81,3
3 500 à 5 000 hab	839	464	601	1020	262	795	161	52,3	90,3	25,7	77,9
5 000 à 10 000 hab.	941	508	676	1128	257	888	164	55,4	91,3	22,8	78,7
10 000 à 20 000 hab.	1107	567	796	1299	247	931	190	58,8	92,3	19	71,7
20 000 à 50 000 hab.	1237	628	963	1423	253	1109	213	60,5	94,5	17,8	77,9
50 000 à 100 000 hab.	1361	661	913	1553	267	1457	222	59,8	96,3	17,2	93,8
100 000 hab. et plus	1177	640	788	1341	213	1169	217	58	96	15,9	87,2
Poligny / 2020	781	456	X	1 099	745	510	137	48,1	75,1	71,8	46,4

Budget assainissement

EG	Epargne de gestion	221 175	224 297
EB	Epargne brute	191 097	198 642
EBR	Epargne brute retraitée	213 172	193 308
EN	Epargne nette	105 516	99 929

TXEBR	Taux d'épargne brute retraité	50,6%	44,7%
-------	-------------------------------	-------	-------

CAPDES	capacité de désendettement	5,70	6,56
--------	----------------------------	------	------

	2019			2020		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation exercice - fonctionnement	397 268	463 168	65 900	233 911	432 553	198 642
Réalisation exercice - investissement	294 131	329 344	35 213	209 284	209 284	0
Report exercice - fonctionnement	0	9 359	9 359	0	0	0
Investissement	31 890	0	-31 890	0	0	0
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	723 289	801 871	78 582	443 195	641 837	198 642
RAR à reporter - fonctionnement	0	0	0	0	0	0
RAR à reporter - investissement	0	0	0	0	0	0
RAR à reporter - Total	0	0	0	0	0	0
Résultat cumulé - fonctionnement	397 268	472 527	75 259	233 911	432 553	198 642
Résultat cumulé - investissement	326 021	329 344	3 323	209 284	209 284	0
Résultat cumulé - Total	723 289	801 871	78 582	443 195	641 837	198 642

Budget Foret

EG	Epargne de gestion	36 191	59 412
EB	Epargne brute	-117 160	11 015
EBR	Epargne brute retraitée	36 191	59 412
EN	Epargne nette	36 191	59 412

TXEBR	Taux d'épargne brute retraité	11,0%	17,7%
-------	-------------------------------	-------	-------

CAPDES	capacité de désendettement	0,00	0,00
--------	----------------------------	------	------

	2019			2020		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation exercice - fonctionnement	446 365	328 952	-117 413	325 551	336 566	11 015
Réalisation exercice - investissement	9 895	96 321	86 426	65 793	65 793	0
Report exercice - fonctionnement	0	255 886	255 886	0	194 628	194 628
Investissement	96 067	0	-96 067	0	0	0
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	552 327	681 159	128 832	391 344	596 987	205 643
RAR à reporter - fonctionnement	0	0	0	0	0	0
RAR à reporter - investissement	0	0	0	0	0	0
RAR à reporter - Total	0	0	0	0	0	0
Résultat cumulé - fonctionnement	446 365	584 838	138 473	325 551	531 194	205 643
Résultat cumulé - investissement	105 962	96 321	-9 641	65 793	65 793	0
Résultat cumulé - Total	552 327	681 159	128 832	391 344	596 987	205 643

Clôture budget lotissement

	2019			2020		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation exercice - fonctionnement	276 528	275 689	-839	839	77 280	76 441
Réalisation exercice - investissement	275 689	101 736	-173 953	0	175 194	175 194
Report exercice - fonctionnement	0	175 194	175 194	0	0	0
Investissement	77 682	0	-77 682	251 635	0	-251 635
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	629 899	552 619	-77 280	252 474	252 474	0
RAR à reporter - fonctionnement	0	0	0	0	0	0
RAR à reporter - investissement	0	0	0	0	0	0
RAR à reporter - Total	0	0	0	0	0	0
Résultat cumulé - fonctionnement	276 528	450 883	174 355	839	77 280	76 441
Résultat cumulé - investissement	353 371	101 736	-251 635	251 635	175 194	-76 441
Résultat cumulé - Total	629 899	552 619	-77 280	252 474	252 474	0